

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: 34 (1997)

Heft: 1286

Rubrik: Impressum

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Partenariat ou concubinage?

Car il est vrai que les couples de concubins rencontrent potentiellement les mêmes problèmes que les gais et les lesbiennes. Leur donner un statut, c'est parfois pour certains régler des comptes avec l'institution du mariage et ses connotations religieuses ou patriarcales. Plus subtilement, créer un statut commun aux concubins et aux couples de même sexe évite de ne parler que de ces derniers (voire à l'extrême permet de ne pas les mentionner) et peut créer l'impression d'un nombre plus important de situations personnelles à régler.

Maintien d'une inégalité de traitement

Mais les faits sont têtus. Si, à la suite de Brassens, il existe des gais et des lesbiennes aussi bien que des hétéros qui «ont l'honneur de ne pas te demander ta main» et n'entendent pas s'unir par les liens du partenariat même s'il existait, en cas de problème juridique les uns ont une solution – le mariage – et pas les autres. Exprimé autrement, on peut dire que l'institution d'un régime pour concubins et couples de même sexe maintient une inégalité: les uns ont le choix entre vivre ensemble sans statut, s'enregistrer comme partenaires ou se marier, les autres n'ont que les deux premières possibilités.

Comme statut général, si une telle solution était retenue en droit civil (et non seulement dans le cadre limité du droit cantonal), un régime de partenariat pour couples de même sexe et concubins devrait, afin de présenter un intérêt pour ces derniers, contenir des différences significatives par rapport au statut des conjoints – diminuant d'autant sa capacité à résoudre les problèmes réels, eux, auxquels sont confrontés les gais et les lesbiennes.

Ne pas mettre tous les œufs dans le même panier (nuptial)

Dans l'espoir d'un gain tactique, la confusion entre la situation des concubins et celle des couples de même sexe amoindrit la force de l'argument de justice, de droit universel à la recherche du bonheur individuel dans le couple («il n'est pas bon que l'homme soit seul» s'applique aussi à la femme et quelle que soit son orientation

sexuelle) qui n'a pas besoin du nombre pour s'affirmer. Tout hétéro à l'aise dans sa sexualité et dans son couple peut y souscrire. Avec un peu de réflexion, même ceux qui craignent pour l'institution du mariage ou la famille traditionnelle peuvent comprendre que ce n'est pas en privant les gais et les lesbiennes d'un statut pour leur couple qu'on les renforcera, pour autant qu'il ne vise pas aussi les concubins.

Omniprésence du couple hétéro

Si les soixante-huitards ont des problèmes avec le mariage et – s'ils sont gais ou lesbiennes – avec la revendication d'un statut de partenariat, il faut néanmoins souligner qu'il n'y a rien de paradoxal à ce que la revendication d'un statut pour les couples de même sexe existe. C'est précisément en raison de leur situation minoritaire, face à l'omniprésence du couple hétéro et à la quasi-inexistence de représentation sociale de leur réalité que celles et ceux qui aiment une personne du même sexe peuvent aspirer à la légitimité, à la transparence, à la sérénité que leur conféreraient des droits reconnus. fb

IMPRESSIONUM
Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley (jd)
Rédaction:
Claude Pahud (cp)
Géraldine Savary (gs)
Ont collaboré à ce numéro:
François Brutsch (fb)
André Gavillet (ag)
Jacques Guyaz (jg)
Yvette Jaggi (yj)
Aldo Messina (am)
Charles-F. Pochon (cfp)
Le Débat: Jean-Pierre Fragnière
Roger Nordman
Composition et maquette:
Claude Pahud, Françoise Gavillet,
Géraldine Savary
Secrétariat: Murielle Gay-Crosier
Administrateur délégué: Luc Thévenoz
Impression:
Imprimerie des Arts et Métiers SA,
Renens
Abonnement annuel: 85 francs
Etudiants, apprentis: 60 francs
Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1, case postale 2612
1002 Lausanne
Téléphone: 021/312 69 10
Télécopie: 021/312 80 40
E-Mail: domaine.public@span.ch
CCP: 10-15527-9

Oubliés...

CONGRÈS ORDINAIRE DU PSS au Kurzaal de Berne, les 2 et 3 octobre 1955. Le dimanche matin, à l'ouverture de la 3^e séance, à 8h15, le Bernois Kurt Schweizer propose une résolution invitant le conseiller fédéral Paul Chaudet à démissionner, à la suite de l'affaire des avions Mirage.

Après une brève discussion entre le Président Grütter et Kurt Schweizer, la résolution est adoptée par 418 voix contre 5. Dans *l'Année politique suisse* 1965: «Le Parti radical, quoique agité par divers courants, n'a pas retiré sa confiance et son appui au chef du DMF».

Plus d'une année après, à la suite du refus du groupe parlementaire radical de proposer M. Chaudet à la vice-présidence du Conseil fédéral, le conseiller fédéral vaudois «a préféré une retraite immédiate» (*Année politique suisse*, 1966).

ANDRÉ MALRAUX a terminé en 1942 son dernier roman, *Les Noyers de l'Altenburg*. Le 9 janvier 1943, *La Semaine littéraire*, récemment relancée à Genève, commençait la publication de fragments de cette œuvre. Le livre a paru peu après à Lausanne. Quant à la SL elle a bientôt disparu avec un numéro double en mars 1943.

L'écrivain belge Charles Plisnier (1896-1952), ancien militant communiste, a obtenu le prix Goncourt 1937 pour *Faux Passeports*. Le premier récit, *Maurer*, commence à Genève, aux environs de Noël 1919, à un congrès des étudiants socialistes. L'auteur énumère ce que sont devenus les participants avec ce passage: «Mais ce pasteur vaudois qui serrait ses gros mollets dans des bas de golf et portait toute sa barbe, noire et soyeuse, est devenu l'un des trois ou quatre personnages à qui furent donnés les leviers de commande de l'Internationale communiste.»

Malgré l'indication d'origine erronée, il est aisément reconnaître l'identité de ce personnage. cfp